





**DEFINITIONS DE TERMES SPECIFIQUES EN LIEN AVEC LE RAVEL ET DES VOIRIES RESERVEES AUX  
CYCLISTES ET PIETONS**

Accessibilité au public	accès autorisé à tout public indépendamment de la question du titre de propriété de la zone traversée (public ou privée).
Accotement	désigne un espace, surélevé par rapport au niveau de la chaussée ou au même niveau que celle-ci, distinct du trottoir et de la piste cyclable, compris entre la chaussée et un fossé, un talus ou des limites de propriétés.
Ancienne chaussée romaine	voie faisant anciennement partie du réseau des voies romaines
(Ancienne) route de pèlerinage	voie qu'un croyant, seul ou en groupe, prenait ou prend pour aller vers un lieu saint.
Ancienne voie de chemin de fer	voie de chemin de fer ayant été exploitée par la Société Nationale des Chemins de fer Belges, par la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux, la Société régionale wallonne du transport ainsi que toute personne privée ou publique chargée de l'exploitation ferroviaire, et dont l'autorité a autorisé ou ordonné la désaffectation, la mise hors exploitation, le démontage des voies, la suppression, la cessation de l'exploitation ou tout acte visant à mettre un terme explicite ou implicite à l'affectation de l'assiette principale à un usage de voies ferrées.
<b>Ardennes-Eifel</b> 	groupement qui est responsable, balise et entretient un grand itinéraire pédestre traversant l'Ardenne et reliant la Meuse au Rhin. L'itinéraire Ardennes-Eifel est balisé à l'aide d'une onde blanche. Cet itinéraire est géré par la Maison de la Randonnée GTA de Belgique.
Assiette	espace comportant l'emprise de la voirie en ce compris les fossés, les talus des déblais jusqu'à leur crête et des remblais jusqu'à leur pied, les ouvrages d'art y relatifs ainsi que tous les éléments de nature à assurer la stabilité de la plate-forme, à l'exclusion des excédents de terrains et des bâtiments et autres espaces latéraux.
Atlas des voiries vicinales de 1841	document cartographique reprenant l'ensemble du réseau vicinal tel qu'il a été décidé par les autorités compétentes chargées de leur création, de la modification et de la suppression de leur tracé.
Balisage	pose, à intervalles réguliers, de signes indiquant le tracé d'un itinéraire. N'est pas considérée comme balisage toute pose de signes réalisés avec un matériau directement prélevé dans la nature ou avec un matériau à base de calcium dilué rapidement par la pluie.
Base de Données (BD)	ensemble de données modélisant les objets d'une partie du monde réel et servant de support à une application (informatique).

Chemin	voie publique plus large qu'un sentier et qui n'est pas aménagée pour la circulation des véhicules en général.
Chemin de halage	voie aménagée le long des cours d'eau et canaux ayant servi à haler les péniches.
Chemin de service des voies hydrauliques	chemin créé ou aménagé pour l'exploitation et la gestion des voies hydrauliques (à savoir les voies navigables, les grands barrages et leurs dépendances). Il est généralement constitué d'anciens chemins de halage ou contre-halage.
Descriptif bref de l'itinéraire	description des étapes principales le long de l'itinéraire, son but, ce que l'utilisateur découvrira sur l'itinéraire (exemple : promenade dans un bois, monuments, point de vue...), les précautions à prendre (mention de tronçons boueux, en forte pente, ravins, rétrécissement, le niveau de difficulté, etc.), les points de jonction avec d'autres itinéraires, la localisation des points de départs/d'arrivées.
<i>Desktop GIS</i> (SIG de bureau)	catégorie de logiciel cartographique offrant la possibilité, sur un ordinateur personnel, d'afficher, interroger, actualiser et analyser des données localisées (points géographiques) et les informations qui leur sont associées.
Dictionnaire de données	dans un système de gestion de base de données (SGBD), fichier définissant la structure fondamentale de la base de données, et qui contient la liste de tous les fichiers, le nombre d'enregistrements, ainsi que les noms et types de chacun des champs.
Fondeurs	skieur de fond
GR (Grande Randonnée)	association qui est responsable, balise et entretient de grands itinéraires permanents de randonnée pédestre. Les itinéraires sont balisés à l'aide de petits rectangles blancs et rouges et sont gérés par "Les sentiers de grande randonnée".
	
GTA (Grande Traversée de l'Ardenne)	association qui est responsable, balise et entretient de grands itinéraires permanents pour tous types d'utilisateurs. Les itinéraires sont balisés à l'aide de petits rectangles jaunes et blancs et sont gérés par la Maison de la Randonnée GTA de Belgique.
	
Impraticable	tronçon où il est impossible de circuler pour tout usager non motorisé.
Itinéraire	succession de tronçons, identifiée comme permettant de relier un point à un autre.
Itinéraire permanent balisé	tout itinéraire de promenade, à vocation principalement touristique, destiné au trafic non motorisé, indiqué par des balises depuis plus de dix jours et autorisé par le Commissariat Général au Tourisme.

Itinéraire RAVeL	succession de composantes du RAVeL et/ou de chaînons de liaison considérés comme constituant une continuité entre deux pôles.
Itinéraire touristique	itinéraire principalement fréquenté par des touristes, c'est-à-dire toutes personnes qui, pour le loisir, la détente ou les affaires, se rendent dans un lieu de destination situé au delà de la commune où elles résident habituellement ou des communes limitrophes à celle-ci et qui séjournent hors de leur résidence habituelle.
Largeur	Est considérée comme la valeur la plus fréquente parmi la série de mesure réalisée sur le tronçon (égale au « mode » en statistique)
Largeur totale	largeur totale de l'assiette du tronçon.
Largeur physique	largeur praticable du tronçon
Liaison entre lieux de vie	succession de tronçons identifiée comme permettant de relier deux centres d'intérêt collectif, c'est-à-dire les transports en commun, les infrastructures culturelles, scolaires, sportives, etc.
Liaison inter-village	succession de tronçons, identifiée comme permettant de relier deux noyaux d'habitations ruraux ou urbains.
Localité	commune telle qu'elle existait avant la fusion des communes.
Loi de 1841	loi qui offre un statut juridique complet à une catégorie de voiries locales. Cette loi va ordonner l'adoption de plans d'alignement, la délimitation et le recensement des voiries vicinales ainsi que leur inscription dans un atlas. Elle va mettre en place des procédures particulières pour la création, la suppression et le déplacement de ces voiries. Elle va également astreindre les communes et les provinces à veiller à l'entretien de ces voiries et prévoir l'octroi de subsides pour les réparations de celles-ci.
Métadonnées	données sur les données, c'est-à-dire l'ensemble des informations relatives à la provenance, l'historique des données de production, la nature des traitements subis, le mode de distribution, etc.
Numéro CGT	numéro régional d'identification donné par le Commissariat Général au Tourisme à chacun des itinéraires permanents balisés dûment reconnus par celui-ci.
Numéro de fiche (des tronçons)	numéro attribué par celui qui réalise l'état des lieux des tronçons, selon une logique permettant d'obtenir une continuité entre la numérotation et la succession des tronçons faisant partie d'un itinéraire. Rem. : ce numéro permettra de classer les tronçons dans un ordre logique au sein de la base de données.

Piéton	toute personne se déplaçant à pied, ainsi que toute personne à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant et les cyclistes âgés de moins de 9 ans.
Piste cyclable	partie de la voie publique réservée à la circulation des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A par les signaux D7, D9 ou par les marques routières.
Praticabilité bonne	tronçon aisément praticable par les piétons, les personnes à mobilité réduite et les vélos entre autres.
Praticabilité difficile	tronçon praticable au moins par les randonneurs et les VTT.
Praticabilité moyenne	tronçon praticable par les piétons et les vélos tous chemins entre autres.
Pré-RAVeL	section d'ancienne ligne de chemin de fer ou de chemin de halage prévue au projet RAVeL et aménagée de manière simple pour certaines catégories d'usagers en attendant l'aménagement définitif dans le cadre du RAVeL. Un Pré-RAVeL peut être aménagé par une (des) commune(s), une province ou le MET.
Rando-vélo	association qui balise des itinéraires cyclistes en Wallonie à l'aide de marques jaunes et bleues.
	
RAVeL	Réseau Autonome des Voies lentes, l'une des catégories de voiries fonctionnelles de la Région wallonne, défini par l'arrêté ministériel du 4 décembre 1997. Pour être intégrée au RAVeL, toute section aménagée doit faire l'objet d'un arrêté ministériel spécifique. En matière de signalisation directionnelle, on ne considérera comme faisant partie du RAVeL que les sections définies comme telles par ces arrêtés ministériels ou en voie de l'être à bref délai.
Route	voie publique dont l'assiette est aménagée pour la circulation des véhicules en général
Sentier	voie publique étroite dont la largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons.
SIG (Système d'Information Géographique)	système qui acquiert, mémorise, gère et communique des données ou informations de nature géographique.

Suffixe	Un tronçon unique dans l'atlas de 1841 peut actuellement se présenter sous une série de tronçons, différenciés par exemple par leur dénomination actuelle, leur praticabilité et les carrefours qui les séparent. Par défaut, le suffixe de tronçon = 00 (c.-à-d. : il y a correspondance exacte entre l'atlas et la voie actuelle). Dans les autres cas, le tronçon initial sera découpé en tronçons successifs (01,02,03,etc.) dans le sens nord/ouest → sud/est. (exemple : une partie du tronçon initial suit une route macadamisée jusqu'à un sentier de terre à gauche).
Tronçon	section de voie déterminée par sa largeur, son revêtement, sa praticabilité, sa dénomination, ...
Tronçon en voie de disparition	tronçon existant de droit mais difficilement visible à certains endroits sur le terrain (situation de fait).
Tronçon supprimé de droit	tronçon supprimé soit par une procédure administrative soit par une procédure judiciaire.
Tronçon supprimé de fait	tronçon existant en droit mais invisible sur le terrain.
Tronçon visible	tronçon existant de droit et de fait.
Trottoir	partie de la voie publique en saillie ou non par rapport à la chaussée, qui est spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons, revêtue de matériaux en dur et dont la séparation avec les autres parties de la voie publique est clairement identifiable par tous les usagers.
Voie verte	voie de communication autonome réservée aux déplacements non-motorisés, développée dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement et la qualité de vie, et réunissant des conditions suffisantes de largeur, de déclivité et de revêtement pour garantir une utilisation conviviale et sécurisée de tous les usagers de toute capacité. Dans la pratique, toute voie définie ci-dessus, mais permettant d'y circuler et de s'y croiser au moins à pied et à vélo tous chemins pourra être considérée comme voie verte.